

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu l'ordonnance de police du 14.03.24 réglementant la circulation et le stationnement à Thy-le-Château, rue de la Thyria à partir du 18/03/2024 jusqu'à remise en état de la grange menaçant ruine ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Thy-le-Château, rue de la Thyria à partir du 21/03/2024 jusqu'à remise en état de la grange menaçant ruine en ajoutant des interdictions de stationner rue du Paradis entre les n°15 et 23 des deux côtés de la voirie et limiter le tonnage rue de la Thyria depuis son intersection avec la rue de Berzée vers la rue de Versailles ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

Le service technique des Travaux est autorisé à interdire le stationnement sur les voies suivantes à Thy-le-Château à partir du 21/03/2024:
- rue du Paradis entre les n°15 et 23
Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3.

Art. 2 :

Le service technique des Travaux est autorisé à placer une limitation de tonnage à 3,5 T « sauf circulation locale » à Thy-le-Château, rue de la Thyria depuis son intersection avec la rue de Berzée vers la rue de Versailles.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C21 « 3,5 T » avec additionnel « sauf circulation locale ».

Art. 3 :

Le demandeur sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service Technique des Travaux de la Ville – 071/61.06.10, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 5 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

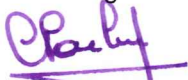
Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 21.03.2024.

Art. 8 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'au STT de la Ville.

Walcourt, le 20/03/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

